



CONTRAT DE RESERVATION

-Entre: **SARL « Cap Croisières Voile »**, au capital social de **20 000 euros**.

Domiciliée au : 5 rue des fauvettes.51230 Broussy -le -petit.

RCS 834 596 439 / Reims.

Gérant majoritaire : Adnot thomas.

-Et : Mme /Mr _____

-adresse: _____

-numéro de passeport: _____

-téléphone mobile : _____

Cap Croisières Voile par l'intermédiaire de son gérant Adnot Thomas s'engage à :

- établir les formalités de réservation avec vous et le propriétaire du voilier. Cap Croisières Voile agit en tant qu'intermédiaire en constituant une flotte de voiliers qu'elle gère en exclusivité.

-veiller au bon déroulement de la croisière du jour de l'embarquement au jour de débarquement.

***Article 1 :**

Location du voilier :

Cap Croisières Voile s'engage à prendre contact directement avec le/les propriétaire(s) pour valider et confirmer la réservation du voilier :

-Nom du bateau : " **Trinquette** _____ "

-Marque et référence du bateau : **dufour 425** _____

-Port de départ : **Ajaccio** _____ Embarquement le : **01/09** ____ à : **17** __Hoo

-Port d'arrivée : **Paros** _____ Débarquement le : **15 /09**__ à : **10** _Hoo

-Passagers maximum autorisés pour ce bateau : **6** .

Cap Croisières Voile s'engage à livrer un voilier :

–en règle et qui possède tous les documents obligatoires l'autorisant à faire de la location touristiques en France.

(Déclaration au registre de la Marine Marchande, certificat de sécurité à jour, assurance du bateau et passagers obligatoire).

- en bon état , propre , apte à naviguer .

L'inspection et l'entretien périodique des pièces principales du voilier sont effectués régulièrement par le propriétaire et le référent sur place (guindeau, voiles, moteur hors bord, annexe, mât et haubanage, frigo, pompe à eau douce, pompe de cale, électronique).



Cap Croisières Voile connaît personnellement les propriétaires et les bateaux qu'elle propose à la location.

Cap Croisières voile s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver des solutions techniques en cas de panne durant la croisière.

***Article 2 :**

Les paiements

Vous paierez la location en 2 parties : la location du voilier avant la croisière, le forfait ménage et la caution sur place .

1) Paiement de la location du voilier :

-La somme de : **3600 euros** (ttc incluses).

Avant la croisière, vous vous engagez à payer :

-L'ACOMPTE : la réservation est effective puisque vous avez versé l'acompte de : **1800 euros** à The Globe Sailor.

Soit 50% de la somme totale de la location du bateau (hors skipper et autres options).

-LE SOLDE : vous vous engagez à verser le solde de : **2250 euros**, 30 jours avant l'embarquement.

Soit 50% restant de la somme totale de la location du bateau (hors skipper et autres options).

Le non-paiement du solde peut entraîner l'annulation de la réservation. Aucune somme ne vous sera alors remboursée.

-MOYENS DE PAIEMENT :

(Tous les paiements sont déposés sur un compte en France)

*Par virement bancaire : - Banque BNP PARIBAS -RIB : 30004 00822 00010296025 66

- IBAN : FR76 3000 4008 2200 0102 9602 566
- BIC : BNPAFRPPTRO

*Par chèque : à l'adresse suivante :

SARL Cap Croisières Voile
5 rue des fauvelles
51230 Broussy-le-petit/France

Le paiement de la location de ce voilier :

-Comprend : la location du bateau, l'assurance du bateau et des personnes inscrites sur la liste d'équipage en responsabilité civile, l'annexe et son moteur , un jeu de draps et une serviette de toilette par personne et par semaine, la caution.

-Ne comprend pas « les frais de bord » : l'avitaillement, les repas à bord, les restaurants (généralement les diners) , le plein d'eau en cours de croisière, les frais portuaires, le gasoil(le jour du débarquement , vous ferez le plein ;comptez environ **5 l/h**).

Comptez pour ces frais de bord en moyenne 250 euros /personne/semaine .Pas de forfait mais payable au fil des dépenses.



-Ne comprend pas : les serviettes de bains, les assurances annulation et rachat de franchise , le forfait ménage et literie obligatoire (voir ci-dessous) .

Sur place , vous vous engagez à payer :

2)LE FORFAIT NETTOYAGE: Une somme de 150 **euros** vous sera demandé par le skipper ,sur place à l'embarquement, payable en liquide.

Ce forfait correspond au ménage en fin de croisière, au forfait gaz consommé pendant la semaine, au forfait essence de l'annexe (mais pas du gasoil du moteur principal) et frais du dernier jour à la marina (plein des réservoirs d'eau, électricité, frais de port).

***Article 4 : informations à fournir :**

-au paiement de l'acompte et du solde : la date d'exécution , le moyen de paiement , le libellé.

Et le CV Nautique du chef de bord.

-au paiement du solde , merci de communiquer le nombre et l'âge des passagers que vous avez convié .

- votre horaire d'arrivée au port d'embarquement .

-le jour de l'embarquement ,nous aurons besoin :

de la liste complète des passagers (nom, prénom, nationalité, numéro de passeport ou de carte d'identité) afin d'établir la liste d'équipage («crew list »). Le nombre de passagers ne devra pas dépasser la limite fixée par le permis de navigation mentionné à l'article 1.

(les personnes inscrites sur la liste d'équipage sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile Accident du voilier .Cette assurance couvre aussi les dommages occasionnés sur les autres bateaux, hors franchise).

L'assurance ne couvre : ni les risques d'annulation, ni le rapatriement, ni les dommages causés de façon intentionnelle. Lorsque vous payez en ligne , vérifiez bien les assurances auxquelles vous avez le droit car elles sont variables selon les banques , les cartes bancaires et les contrats souscrits .

***Article 4 :**

la caution :

A l'embarquement , au moment de l'inventaire , il faudra verser un chèque **de 2000 euros** pour la caution.

Ce chèque sera restitué au débarquement lors de l'inventaire de retour si nous ne constatons pas de dégâts.

***Article 5 : en cas d'annulation de la location :**

-de la part du propriétaire :

Remboursement intégral de la somme engagée ou remplacement du voilier par un autre voilier de capacité équivalente. Le propriétaire ne garantit pas le même type de bateau mais la même capacité.

-de votre part :



Jusqu'à 120 jours avant le départ : remboursement intégral de l'acompte ou des sommes engagées.

De 120 à 60 jours avant le départ : remboursement de 50 % de l'acompte si le bateau n'est pas reloué sur cette même période. Remboursement intégral de l'acompte si le bateau est reloué.

Moins de 59 jours : pas de remboursement de l'acompte si le bateau n'est pas reloué sur cette période. Remboursement de 100 % de l'acompte si le voilier est reloué sur cette même période.

***Article 6 :**

assurance facultative :

Je vous invite à vérifier vos garanties en termes d'assurances et prévoir :

-une garantie voyage/multirisques :

remboursement en cas d'annulation, rapatriement, frais d'hospitalisation, perte de bagages, assistance juridique, remboursement des frais médicaux....

-la garantie rachat de franchise.

***Article 7 :**

en cas de litiges :

-Le contrat est soumis au droit français : conciliation puis Tribunal compétent en France.

- « Cap Croisières voile s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver des solutions techniques en cas de panne durant la croisière ». Mais si le bateau est immobilisé plus de 36 heures pour des raisons techniques : remboursement au pro-rata temporis à partir de la 36 ème heure.

Fait à : Sézanne

le : __ _ 21__ / __ _ 02 / 2018

SARL Cap Croisière Voile
Au capital social de 20 000 euros
Gérant & fondateur :

ADNOT THOMAS

SIRET: # 53462314500024
☎ : +33 6 72 31 91 11

Signature du client ,précédé de la mention « lu et approuvé ».

